

Aux membres de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CSSS-N

Berne, 22 janvier 2019

Révision de la loi sur les prestations complémentaires (16.065)

Pas de coupe injuste des prestations complémentaires au détriment des malades d'Alzheimer

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Le 24 / 25 janvier 2019, la CSSS-N traite les divergences quant à la révision des prestations complémentaires (PC). Plusieurs points essentiels restent en suspens, dont la réduction de 10% des PC en cas de retrait en capital du 2^e pilier. Nous, Alzheimer Suisse, rejetons fermement cette réduction. Vous trouverez ci-dessous les raisons de ce rejet.

Alzheimer Suisse représente les intérêts des quelque 150 000 personnes atteintes de démence en Suisse et de leurs proches. Selon les estimations, 9% des personnes de 65 ans et plus et plus de 40% des nonagénaires et centenaires sont atteints d'Alzheimer ou d'une autre forme de démence. A l'heure actuelle déjà, la démence est la cause la plus fréquente des besoins en soins pour les personnes âgées. Au moins 60 à 70% des résidents d'EMS sont atteints de démence.

Réduction des prestations complémentaires de 10% en cas de retrait en capital du 2^e pilier (art. 9, al. 1^{er} et 1^{quater})

Alzheimer Suisse propose : *biffer* conformément à la proposition du Conseil des Etats

Les coûts des soins, auxquels s'additionnent les coûts d'assistance à la seule charge des malades, représentent une charge financière très important chez les personnes atteintes de démence. Elles n'ont pas toutes des proches qui peuvent assumer (gratuitement) l'assistance nécessaire. Lorsque la démence progresse, le transfert dans une institution devient le plus souvent inévitable. Il est connu qu'une prise en charge appropriée en EMS de ces personnes dépendantes engendre des frais très élevés. **Ces frais considérables peuvent avoir pour conséquence que l'épargne soit épuisée en peu de temps, sans aucun comportement fautif.**

Alzheimer Suisse considère la proposition de cette réduction forfaitaire comme injustifiée et franchement injuste. Pour prendre un exemple : un homme de 40 ans se met à son compte. Il retire le capital de son 2^e pilier en vue de fonder sa propre entreprise. A l'âge de 58 ans on lui diagnostique la maladie d'Alzheimer. Il obtient une rente AI et fait une demande de PC. Au lieu de 1 700 francs, il reçoit seulement

1530 francs parce que les PC ont été coupées de 10%. Il y a de nombreux autres exemples de retraits en capital du 2^e pilier justifiés : en cas de déménagement à l'étranger pour raison professionnelle, de montant insignifiant ou de retrait en capital à la retraite (parfois sans autre option). En conclusion :

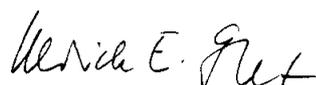
1. Cette disposition ne sanctionnerait pas le public visé, mais de nombreuses personnes atteintes de démence, déjà touchées par des frais de soins et d'assistance élevés, qui ne peuvent plus être couverts en dépit de toute la prudence financière. Ces personnes n'ont nullement dilapidé le capital retiré – elles sont simplement les victimes de leur maladie. Loin de les punir, il est nécessaire les soutenir de façon solidaire avec des PC complètes.
2. Les deux chambres ont déjà décidé dans une autre disposition (dessaisissement de fortune, art. 11a, al. 3), que les personnes qui ont réellement dépensé du capital précédemment retiré sans raison pertinente ne toucheront plus de PC. **L'art. 9, al. 1^{er} et 1^{quater} est dès lors superflu car il n'est pas nécessaire pour répondre à cette situation.**
3. La réduction forfaitaire de 10% peut se monter à près de 1000 francs par mois. Ce montant devra alors être compensé par d'autres moyens en particulier par l'aide sociale. Cette disposition n'entraînerait dès lors aucune économie pour les assurances sociales.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions de suivre le Conseil des Etats et de renoncer à cette disposition.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande et sommes à votre entière disposition pour toute question.

Veillez croire, Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national, à l'expression de notre considération distinguée.

Alzheimer Suisse



Dr. iur. Ulrich Gut
Président central



Dr. phil. Stefanie Becker
Directrice